MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché n°2026CYCPU0T27

Travaux de peinture et de revêtement de sols souples

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot n°01 – Travaux de peinture

Maîtrise d'ouvrage :
Cergy-Paris Université 33, boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise

Représenté par :
Le président de l'Université Monsieur Laurent Gatineau Et assisté par la
Direction du Patrimoine Immobilier
Et le Service des achats et marchés publics

Comptable assignataire :
L'agent comptable de l'Université

Le titulaire :
La société retenue à l'issue de la présente consultation

1- Consistance des travaux

Les prestations comportent la remise en état en peinture des surfaces murs et plafonds (préparation des surfaces et pose de deux couches de peinture possibilité de pose de toile de verre), conformément aux prescriptions et descriptions ci-après et aux règles de l'Art.
Il sera demandé par la même occasion de regrouper les meubles au centre de la pièce ou de les déplacer dans une autre pièce du même palier en fonction des travaux à réaliser. La remise à l'identique du lieu sera exigée.

2 - Prescriptions et règlements à observer

Le titulaire du présent marché devra se conformer aux « Clause Générales », à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, et plus particulièrement aux documents suivants, sans que la liste soit exhaustive :

D. T. U. :

- N° 59.1 : Peinture

Documents divers :

- Cahier des Charges N° 1543 194 de novembre 1978 ;
- Additif N° 1 N° 1607204 de novembre 1979 ;
- Cahier des Clauses spéciales N° 1543 de novembre 1978 ;
- Mémento N° 1543 194 de novembre 1978 ;
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs N° 18935.36 ;
- Cahier du C.S.T.B. N° 231 de mars 1983.

Normes :

- NFT 36 005 : Classification des peintures, vernis et produits connexes ;
- NFT 30 608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs-Spécifications ;
- NFT 31 004 : Pigments - minium pour peintures ;
- NFT 30.700 : Peinture - revêtements plastiques épais - spécifications. FDT 30.808 : Peinture et vernis pour le bâtiment – guide relatif aux produits et systèmes de peinture pour façade ;
- NFT 30.804 : Spécifications des peintures microporeuses pour façades ;
- NF. EN 927-1 : Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur ;
- NF. EN 1062-1 : Produits de peinture et systèmes de peinture pour maçonnerie extérieure et béton ;
- XP. T 34-722 : Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne ;
- T 30 805 Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment.

Les Prescriptions et Cahiers des Charges des fabricants.

3 - Contenu des travaux :

Ces travaux comprennent :

- La mise à disposition au Maître d'Ouvrage des échantillons de peinture et de revêtements ;
- La préparation de l'espace d'intervention et la protection du mobilier et autres ;
- La réalisation des travaux de préparation des supports en fonction de leur état ;
- La fourniture, l'application et la pose des produits décrits ci-après ;
- Le nettoyage des revêtements et des locaux à la fin de ces travaux et la remise en place de tous les éléments ayant été déposés ou déplacés.

4 - Coordination avec les autres corps d'état

Les travaux de peinture et de revêtements muraux seront par moment réalisés en coordination avec d'autres corps d'état.
D'autres travaux seront réalisés ponctuellement avant ou après la réalisation des travaux décrits dans le présent marché.

5 - Reconnaissance des subjectiles

Le titulaire devra procéder à la réception de ses supports. Cette réception sera effectuée en présence du Maître d'Ouvrage.

6 - Nature et qualité des matériaux

Le titulaire aura établi dans son offre la liste des produits qu'il utilise pour les chantiers (type de peinture, type d'enduits, etc…)
CY attache une importance particulière à l'utilisation de matériaux écologiques.

Les peintures ainsi que les produits de rebouchage et enduits devront être compatibles entre eux et avec les matériaux à peindre.
Les produits devront être soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage, qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le titulaire puisse prétendre de ce fait, à une plus-value quelconque sur les prix remis.
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit pendant l'exécution d'exiger la présentation des certificats d'essais du laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics. Cependant, le titulaire fournira à l'appui de sa soumission au marché subséquent un procès-verbal d'essais du laboratoire précisant que les produits ne présentent pas d'altération après 40 cycles de vieillissement accéléré, et une liste détaillée des produits proposés, accompagnée d'un mémoire technique donnant les caractéristiques de ces produits, ainsi que la technique de mise en œuvre en fonction des subjectiles.

7 - Origine des matériaux

Les produits sont préconisés à titre de référence qualitative. Sauf indications contraires portées au descriptif, le titulaire aura la faculté de proposer des produits techniquement équivalents, à condition qu'ils proviennent de marques réputées, que leurs caractéristiques soient identiques et leurs qualités au moins équivalentes.
Le Maître d'ouvrage aura seule qualité pour apprécier cette équivalence.

8 - Contrôle des matériaux

Sur le chantier, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous les prélèvements et à toutes les analyses, tant des matières premières livrées au chantier que des peintures employées par les ouvriers.
Tous les frais d'analyse et de contrôle quels qu'ils soient, seront à la charge du titulaire. Les produits non conformes seront refusés et immédiatement évacués.

9 - Echantillons

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie au titulaire avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.
Le titulaire sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'Ouvrage parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximatif par le titulaire, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.

10 - Stockage des matériels et matériaux

Les matériaux et matériels n'ont pas vocation à être entreposés sur les lieux de l'université. L'université décline sa responsabilité en cas de vol ou pertes.

En site occupé le titulaire doit instaurer un périmètre de chantier ainsi qu'une signalisation de chantier.

12 - Travaux préparatoires

Dépose avec soin de tous les éléments et objets fixés sur les murs et boiseries notamment : patères, fixations d'extincteurs, panneaux d'affichage, cimaises, étagères, décorations murales, portes, cache radiateurs, casiers de rangement, tableaux, rideaux et voilages, etc.
Tous ces éléments seront protégés pendant toute la durée des travaux et reposés après travaux. Leurs fixations seront remplacées si nécessaire.
Déplacement et protection des meubles et appareils pour permettre les travaux sur les murs et plafonds des locaux concernés et remise en place après travaux.
Les brossages, dégraissages, rebouchages, enduits, impressions, etc., devront être exécutés en fonction de la nature et de l'état de surface des supports, conformément aux prescriptions prévues par le descriptif.
Avant tout commencement des travaux, le titulaire vérifiera la compatibilité de chaque produit avec son support.

Sur les ouvrages de maçonnerie

Les supports seront soit en brique, en enduit ciment lissé, en plâtre ou plaque de plâtre.
Les surfaces d'application des peintures devront être parfaitement lisses et planes. Les enduits garnissant devront adhérer fortement au support, de même pour les enduits de finition.
Anciens trous d'accrochage de tableau, étagères ou autre : à reboucher à la demande.

→ Sur les supports enduits en forme de gouttelette à rendre lisse (ex. en cuisine pour respecter la demande des vétérinaires), le titulaire s'assurera de la bonne tenue de l'enduit « gouttelette ». Si mauvais état, elles seront grattées et l'enduit refait.

Sur les ouvrages en bois

Les menuiseries à peindre recevront, avant pose, une couche d'impression.
Les bois seront soigneusement rebouchés, poncés et tout spécialement les surfaces présentant des irrégularités (nœuds, trous de clous, gerces, entailles...)
Les panneaux en particules d'agglomérés seront enduits.

Sur les ouvrages métalliques

Tous ces ouvrages seront grattés, décalaminés, brossés et traités anticorrosion, à l'exception des ouvrages galvanisés ou en métaux non ferreux.

13 - Préparation des supports

Selon les supports et leur état les travaux d'apprêts se feront à la demande et pourront comporter tout ou partie des opérations suivantes.

Support plâtre et dérivés :

→ Détapissage
→ Lessivage pour repeindre
→ Epoussetage
→ Egrenage
→ Couche d'impression fixante et pénétrante
→ Rebouchage, enduit repassé, ponçage, époussetage
→ Rebouchage, enduit non-repassé, ponçage, époussetage
→ Traitement hydrofuge

Support béton et maçonnerie :

→ Détapissage
→ Décapage chimique, thermique ou à l'eau sous-pression
→ Lessivage pour repeindre
→ Epoussetage
→ Brossage, époussetage et égrenage

Dégrossissage :

→ Couche d'impression fixante et pénétrante
→ Enduisage
→ Reprise des fissures et des épaufrures (béton résine)

Support bois et dérivés :

→ Décapage chimique, thermique
→ Lessivage, dégraissage et rinçage pour repeindre sur anciennes peintures
→ Grattage des peintures écaillées
→ Brossage, ponçage et époussetage
→ Couche d'impression pénétrante d'accrochage
→ Rebouchage au mastic et ponçage
→ Ponçage après impression
→ Enduisage

Support métallique et canalisations :

→ Décapage chimique, thermique ou à l'eau sous-pression
→ Lessivage, dégraissage et rinçage pour repeindre sur anciennes peintures
→ Décalaminage
→ Brossage et martelage pour élimination de la rouille
→ Dérochage des subjectiles galvanisés ou métallisés
→ Couche primaire inhibitrice de corrosion
→ Couche primaire réactive
→ 1 Couche d'accrochage pour support plastique, PVC ou cuivre
→ Couche primaire de peinture
→ Ponçage des aspérités et matage des peintures brillantes

14 - Mode d'application

Certains types de peinture devront être obligatoirement appliqués à la brosse, sur les menuiseries en bois notamment.
D'autres types pourront être appliqués au pistolet, toutes précautions étant prises pour éviter les projections sur les vitres, menuiseries ou autres fonds conservés dans leur aspect naturel ou faisant l'objet d'un traitement différent.
En tout état de cause, le mode d'application devra être compatible avec le type de peinture, le support et l'état de finition prévue.

15 - Spécification par nature de support

Plafonds des pièces sèches :

→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de peinture mate.
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Plafond des pièces sèches en revêtement :

→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Fourniture et pose de toile de verre de type classique ou autre, ou similaire à la toile existante en cas de raccords sur revêtement existant.
→ Finition par 2 couches de peinture acrylique garnissant mate.
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Murs des pièces sèches :

→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de peinture satinée.
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Murs des pièces sèches en revêtement :

Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Fourniture et pose de toile de verre de type classique ou autre, ou similaire à la toile existante en cas de raccords.
→ Finition par 2 couches de peinture acrylique garnissant satinée.
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Plafonds des pièces humides :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de peinture laque.
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Plafonds des pièces humides en revêtement :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Fourniture et pose de toile de verre de type classique ou autre, ou similaire à la toile existante en cas de raccords.
→ Finition par 2 couches de peinture laque acrylique garnissant ou équivalent
→ Etat de finition : B selon le DTU 59.1

Murs des pièces humides :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de peinture laque demi-brillante.
→ Etat de finition : B

Murs des pièces humides en revêtement :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Fourniture et pose de toile de verre de type classique ou autre, ou similaire à la toile existante en cas de raccords.
→ Finition par 2 couches de peinture laque acrylique garnissant demi-brillante.
→ Etat de finition : B

Boiseries intérieures :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de peinture laque.

Menuiseries métalliques intérieures :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Raccord des solins de mastic pour vitrage, compris sondages,
→ Protection par minium de plomb en raccord,
→ Finition par deux couches de peinture laquée brillante.

Canalisation intérieure :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par deux couches de peinture laquée brillante.

Vernis sur boiseries intérieures :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par 2 couches de vernis brillant à base de résines glycérophtaliques ou équivalentes.

Boiserie extérieure :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Couche d'impression pénétrante à base de résines acryliques en dispersion ou équivalent,
→ Finition par 2 couches de peinture laque microporeuse demi-brillante.

Parties métalliques et canalisations extérieures :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
Finition par 2 couches de peinture brillante aux résines glycérophtaliques ou équivalentes.

Vernis sur boiseries extérieures :
→ Travaux préparatoires et d'apprêts
→ Finition par deux couches de vernis brillant à base de résines glycérophtaliques ou équivalentes.

16 – Aspect de finition

Les films de peinture devront être livrés en parfait état, exempts de craquelure, faïençage, cloque, écaillage, farinage, etc...
L'aspect des peintures sera jugé, tant sur la planéité des surfaces que sur la régularité des teintes.

Il ne sera admis aucune différence de teinte ou d'aspect par suite de la présence dans un local de supports de natures différentes.
Les fonds finis devront être parfaitement et totalement recouverts. Si ce résultat n'était pas obtenu, le titulaire devrait l'application d'une nouvelle couche à ses frais, jusqu'à obtention du résultat désiré.

17 – Livraison des locaux

Les locaux à peindre seront livrés avec les meubles et accessoires (étagères, cadres, tableaux) remis en place par le titulaire aux emplacements initiaux.
Les appareillages électriques, grilles de ventilation, articles de quincailleries, etc., devant conserver leur aspect auront été déposés au préalable, nettoyés et reposés après peinture. S'ils sont cassés à la dépose ou la repose, ils seront remplacés à l'identique. Au cas où ils ne se font plus, c'est tout l'appareillage complet (interrupteurs, prises, sortie de câble …) qui sera remplacé par le titulaire.
Les pièces métalliques, en cuivre, en bronze ou aluminium, etc., ne devront en aucun cas être peintes. Le titulaire devra assurer leur protection par tous les moyens appropriés, ou leur dépose et repose. Il ne sera toléré aucun grattage ou décapage sur les pièces qui auraient été peintes malgré cette interdiction, et le titulaire en devra le remplacement à ses frais.
Les travaux comprennent toutes les protections des surfaces qui pourraient être tachées ou détériorées. Toutes dégradations du fait du peintre seront réparées à ses frais.
Tringle, voilage, rideau et stores : Le démontage et le remontage sont compris, les rideaux seront stockés correctement pliés et hors poussière (enveloppés dans un film plastique type Polyane ou équivalent). Les tringles seront stockées et répertoriées. En cas de non-respect, le travail sera fait par une autre entreprise au frais de l'entreprise titulaire du présent marché.

18 – Raccord de peinture

Le titulaire devra faire tous les raccords de peinture sur les ouvrages à peindre, tels que :

- Les raccords après les remises en jeux de menuiseries,
- Les raccords après les essais de réception,
- Les raccords aux plinthes après pose des sols,
- Les raccords après pose des ouvrages peints ou livrés finis, etc...

De même, il devra assurer tous les raccords de peinture sur les canalisations de plomberie, après les essais de la mise en service de ces installations.

19 – Nettoyage avant mise en service

Tous les nettoyages de mise en service seront dus par le titulaire de peinture et réalisés conformément aux spécifications du Cahier des Clauses Spéciales du D.T.U. N° 59.1.
Le nettoyage n'exclue pas les protections de certains ouvrages qui devront être assurées sans aucune plus-value sur les prix initiaux.

Quelle que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires :

- Balayage et enlèvement des déchets restant encore après les nettoyages de tous les autres corps d'état,
- Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc.…).

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, de ciment, etc...
Les produits utilisés (solvants, décapants, etc.…), les procédés mis en œuvre, grattage, ponçage, etc., devront être appropriés, afin de ne pas provoquer d'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant...).

En particulier :

- Le lavage à l'esprit de sel est admis pour les carrelages en grès cérame, en terre cuite (céramique), les carreaux en ciment, les demi-grès, etc., sous réserve que toutes les précautions soient prises pour que les vapeurs acides ne puissent attaquer les appareils métalliques exposés (protection des pièces où s'effectue le nettoyage), et que le lavage effectué par petites surfaces (2 à 3 m²) soit suivi d'un rinçage à l'eau pure pour éviter l'attaque des joints. Un tel lavage est interdit pour les appareils sanitaires.
- Le ponçage pourra être pratiqué :
 - Au grès pour les grès cérame,
 - À la pierre ponce pour les demi-grès ou la terre cuite (céramique),
 - Il est formellement interdit sur les revêtements émaillés ou les appareils sanitaires.

Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu éventuellement de se référer, pour les nettoyages, aux indications données par les fabricants intéressés.

Les serrures seront débarrassées de toutes traces d'enduit ou de peinture pouvant entraver leur fonctionnement. Les appareils sanitaires, la robinetterie, les plaques d'interrupteurs et de prises de courant, les pièces de quincaillerie, les carrelages, les revêtements muraux, etc., seront nettoyés avec le plus grand soin.
En fin de travaux, tous les vitrages en place seront nettoyés : fenêtres, portes fenêtres, châssis fixes, châssis de toiture, châssis basculants...

En règle générale, le titulaire doit en fin de travaux le libre jeu des fermetures (crémones, gâches, trous de butées, etc.…) qui auraient été bouchés ou bloqués pendant la mise en peinture.

Il sera imposé à l'entreprise titulaire, si celle-ci n'effectue pas elle-même les travaux de nettoyage, de présenter à l'agrément du Maître d'ouvrage, le sous-traitant qu'elle se propose d'employer avant tout commencement des travaux sous-traités.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de défaillance du titulaire de prendre une entreprise de nettoyage aux frais du titulaire.